

Décret n° 2023-234 du 11 mars 2023, portant ratification de la convention de garantie conclue le 3 mars 2023 entre la République tunisienne et la Société Internationale Islamique de Financement du Commerce, relative à la convention de Mourabaha conclue entre la Société tunisienne de l'électricité et du gaz (STEG) et la société précitée pour la contribution au financement des importations de gaz naturel.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret-loi n° 2023-18 du 11 mars 2023, portant approbation de la convention de garantie conclue le 3 mars 2023 entre la République tunisienne et la Société internationale islamique de financement du commerce, relative à la convention de mourabaha conclue entre la Société tunisienne de l'électricité et du gaz (STEG) et la société précitée pour la contribution au financement des importations de gaz naturel,

Vu la convention de garantie conclue à Tunis le 3 mars 2023 entre la République tunisienne et la Société internationale islamique de financement du commerce, relative à la convention de mourabaha conclue entre la Société tunisienne de l'électricité et du gaz (STEG) et la société précitée pour la contribution au financement des importations de gaz naturel.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifiée la convention de garantie conclue à Tunis le 3 mars 2023, entre la République tunisienne et la Société internationale islamique de financement du commerce, relative à la convention de mourabaha conclue le 3 mars 2023, entre la Société tunisienne de l'électricité et du gaz (STEG) et la société précitée d'un montant ne dépassant pas cent vingt millions (120.000.000) d'Euros pour la contribution au financement des importations de gaz naturel.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 11 mars 2023.

Le Président de la République

Kaïs Saïed